

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUIN 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Compte de gestion 2011
– Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juin 2012
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 21 juin 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille douze, le 7 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT*, Monsieur LEBRAY, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAAD, Madame Kéa TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame de JOYBERT (sauf pour les dossiers 12 C 09a-09b-09c-10a-10b-10c-11a-11b-11c-12a-12b-12c)

Avaient donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Était absent et excusé :

Monsieur RAVEL

Secrétaire de séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 12 C 10 a

OBJET : COMPTE DE GESTION 2011 - VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire (ordonnateur) et le Trésorier (comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier dans le compte de gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2010)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2011)	Résultat de clôture (2011)
1- <u>Budget Principal</u>	-			
• Investissement	- 5 478 754,48 €	0 €	-687 775,52 €	-6 166 530,00 €
• Fonctionnement	8 088 502,76 €	7 216 802,76 €	7 023 892,77 €	7 895 592,77 €
Total 1	2 609 748,28 €	7 216 802,76 €	6 336 117,25 €	1 729 062,77 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

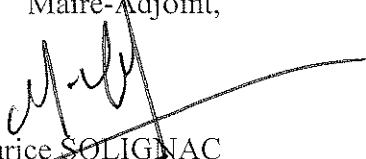
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget de la Ville pour l'exercice 2011 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines